

COMMUNIQUÉ



le 23 septembre 2008

Volume 14, No. 2

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • 1300, rue Yonge • Toronto • Ontario • M4T 1X3 • 416-966-3424 • Télécopieur : 416-966-5450

LE POINT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE

Proposition pour régler notre déficit de financement

Comme vous le savez, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario fait face à un déficit de financement. Les augmentations de cotisation que nous avons appliquées en 2007, 2008 et 2009 ont éliminer le déficit de 6,1 milliards de dollars déterminé dans la dernière évaluation du Régime en 2005. Cependant, l'évaluation préliminaire du Régime au 1^{er} janvier 2008 a montré un nouveau déficit de 12,7 milliards de dollars. Nous devons prendre des mesures immédiatement pour renverser ce déficit et protéger la pension future de tous les membres actifs.

Si les partenaires utilisaient les cotisations à elles seules pour éliminer le déficit, les taux de cotisation s'accroîtraient à plus de 16 % du salaire.

Pour le personnel enseignant moyen recevant un salaire de 54 000 \$, les nouveaux taux de cotisation signifieraient un montant supplémentaire de 2 833 \$ à compter de janvier 2009 pour les trois prochaines années au moins. Ce qui totaliserait près de 8 500 \$ de cotisations supplémentaires.

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO), en coopération avec le gouvernement de l'Ontario et la direction du Régime, a exploré à fond toutes les solutions possibles et a choisi ce que nous jugeons être la meilleure option pour le personnel enseignant de l'Ontario et la province selon les circonstances.

La proposition vise à modifier la façon de déterminer les augmentations du coût de la vie après la retraite –

uniquement sur les bénéfices gagnés après 2009. Le changement vous touchera seulement une fois que vous aurez pris votre retraite.

Il n'y aura pas de nouvelles augmentations aux cotisations pour le personnel enseignant à ce moment, à l'exception de l'augmentation de 0,8 % prévue précédemment pour 2009. Le gouvernement de l'Ontario continuera d'égaliser les cotisations versées par les membres du Régime et accroîtra ses cotisations, lorsque nécessaire, pour refléter le coût de la diminution des augmentations du coût de la vie.

Nous avons comme but commun de veiller à la protection de la pension de tous nos membres, avec un taux de cotisation le plus bas possible et les meilleurs bénéfices possibles. Idéalement, nous aurions préféré ne pas apporter de changements au Régime. Toutefois, notre analyse de l'examen du groupe d'experts de 2007 et vos réponses au sondage 2007 des membres nous ont guidés vers la meilleure solution pour assurer la viabilité du Régime à long terme. Cet exercice de résolution de problème s'est appuyé sur la créativité et la flexibilité des partenaires du Régime et du Conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Veillez lire la suite pour des détails précis sur ce changement et le raisonnement le justifiant.



COMMUNIQUÉ



le 23 septembre 2008
Volume 14, No. 2 - Page 2

RÉPONDRE À VOS QUESTIONS

Ma pension est-elle en sécurité?

Il n'y a aucune préoccupation concernant la sécurité de votre pension.

Pourquoi ce changement à ce moment?

La Loi sur les régimes de retraite exige que nous soumettions une évaluation à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) tous les trois ans pour montrer l'état du financement du Régime, et s'il y a déficit, montrer comment nous allons l'éliminer. La dernière soumission remonte à 2005.

Pourquoi le Régime souffre-t-il d'un autre déficit de financement?

Pour répondre simplement, le déficit est occasionné par une économie mondiale à la baisse, un déclin dans les tendances des taux d'intérêt à long terme et des enseignantes et des enseignants qui vivent plus longtemps qu'auparavant. Or, même si la première partie de la réponse paraît sombre et la deuxième partie plutôt bonne, en réalité, les deux facteurs ont un effet adverse sur le financement à long terme du Régime de retraite. Tous les régimes de retraite au Canada et en Amérique du Nord affrontent actuellement ces mêmes défis.

Dans le climat économique difficile actuel, il est de plus en plus ardu d'obtenir le rendement du capital investi dans les deux chiffres que le Régime obtenait dans les années précédentes. Au même moment, le personnel enseignant peut maintenant s'attendre à être retraité pour un plus grand nombre d'années que celles travaillées. Alors, puisque nous vivons plus longtemps, le Régime doit veiller à ce que le personnel enseignant qui travaille reçoive les montants de pension gagnés en changeant ses hypothèses sur la longévité.

Ces questions sont d'autant compliquées par le fait que le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants est très mature, signifiant qu'il y a un nombre croissant d'enseignantes et d'enseignants à la retraite par rapport au nombre d'enseignantes et d'enseignants actifs. Par le passé, le Régime pouvait se permettre d'investir de façon agressive (et récolter un rendement plus élevé) parce qu'il pouvait toujours dépendre des cotisations des membres

actifs pour couvrir les pertes du capital investi à court terme associées à ce type d'investissement. Aujourd'hui, avec le nombre réduit d'enseignantes et d'enseignants qui contribuent, le Régime se doit d'être conservateur dans son approche pour investir, ce qui entraîne un rendement inférieur du capital investi et moins d'argent qui retourne au Régime.

Comment le calcul des augmentations au coût de la vie a-t-il changé?

Les changements au calcul du coût de la vie toucheront uniquement les pensions gagnées après le 1^{er} janvier 2010, dans les années où nous avons un déficit de financement. S'il n'y a pas de déficit de financement, les membres retraités continueront de recevoir 100 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie. S'il y a déficit, on garantira aux membres retraités 100 % de l'augmentation du coût de la vie sur la pension gagnée avant 2010 et 50 % de l'augmentation du coût de la vie sur la pension gagnée après 2009. Le montant restant à payer dépendra de l'état de financement du Régime.

Comment le coût de la vie sera-t-il calculé?

À l'avenir, si une évaluation du Régime indique un déficit de financement, l'augmentation annuelle normale du coût de la vie de la pension d'un membre retraité gagnée pour du service après le 1^{er} janvier 2010 peut être entre 50 % et 100 % selon la taille du déficit. Le pourcentage de réduction sera uniquement du niveau nécessaire pour éliminer le déficit. Et il demeurera en vigueur jusqu'à la réalisation d'une nouvelle évaluation indiquant qu'il n'y a plus de déficit de financement. Ces changements vous toucheront seulement lorsque vous prendrez votre retraite.

Quels en seront les effets sur moi?

Pendant votre retraite, votre pension ne sera jamais diminuée. En cas de déficit de financement, vous verrez un changement dans le montant de l'augmentation annuelle de votre pension pour tenir compte de l'inflation. Ce changement est mieux expliqué par un exemple :

COMMUNIQUÉ



le 23 septembre 2008
Volume 14, No. 2 - Page 3

Effet possible des changements au coût de la vie



L'évaluation
n'indique
pas de
déficit

- Marie prend sa retraite le 1^{er} janvier 2015, après 25 ans de service
- 80 % de sa pension de retraite (20 ans) a été gagnée avant le 1^{er} janvier 2010
- 20 % de sa pension de retraite (5 ans) a été gagnée après le 1^{er} janvier 2010

- Marie reçoit un plein montant de pension **plus** la protection de 100 % du coût de la vie
- 100 % sur le premier 80 % de sa pension (gagnée avant le 1^{er} janvier 2010)
- 100 % du 20 % restant de sa pension (gagnée après le 1^{er} janvier 2010)

Lorsque l'évaluation du Régime affichera un surplus, après une période de temps dans laquelle les ajustements du coût de la vie sont moins de 100 %, les pensions en cours de versement seront modifiées afin de refléter les ajustements totaux du coût de la vie.

* Le pourcentage dépend du montant de financement à éliminer.

L'évaluation
indique un
déficit

- Marie reçoit un plein montant de pension **plus** une protection partielle du coût de la vie
- 100 % sur le premier 80 % de sa pension (gagnée avant le 1^{er} janvier 2010)
- de 50 % à 100 %* sur le 20 % restant de sa pension (gagnée après le 1^{er} janvier 2010)

Le déficit est
éliminé
L'évaluation
indique un
surplus

- Marie reçoit un plein montant de pension **plus** la protection de 100 % du coût de la vie
- 100 % sur le premier 80 % de sa pension (gagnée avant le 1^{er} janvier 2010)
- 100 % du 20 % restant de sa pension (gagnée après le 1^{er} janvier 2010)

S'il y a un surplus suffisant dans le Régime à l'avenir, les pensions en cours de versement seront augmentées pour équivaloir au montant qu'elles auraient dû être s'il n'y avait pas eu de réduction dans les augmentations du coût de la vie.*

Comment ce changement influence-t-il le régime?

Les partenaires et le Régime ont aussi proposé de modifier la politique de gestion du Régime. La politique fournit certaines indications en terme de l'effet des surplus et déficits potentiels. À titre de résultats de cette modification aux bénéficiaires, les parties ont déterminé qu'il sera possible de modifier la partie de la politique qui influence les coûts prévus des bénéficiaires futurs. Bien que la modification de la politique ne garantisse pas l'absence de déficit à l'avenir, elle réduit le risque des déficits futurs. En cas de déficit futur, cette modification aidera à en réduire la taille.

À quelle taille de risque suis-je exposé?

Après avoir étudié plusieurs autres régimes de retraite à bénéficiaires déterminés matures semblables au nôtre qui ont assujéti la protection du coût de la vie au rendement du régime, nous avons constaté que presque tous les membres retraités ont reçu les allocations complètes du coût de la vie, en raison des modifications que l'on peut

faire dans les hypothèses sur le coût des pensions futures. Notre but est de payer le montant total de la protection du coût de la vie aussi souvent que possible.

Ce changement touche-t-il les membres retraités actuels?

Non. Si vous êtes à la retraite et que vous recevez déjà votre pension, vos bénéficiaires et votre protection du coût de la vie ne changeront pas, parce que vos bénéficiaires sont protégés par la loi.

Pourquoi a-t-on choisi cette solution?

À titre de partenaires du Régime, la FEO et le gouvernement de l'Ontario disposent de deux seules façons d'équilibrer le financement du Régime : augmenter les cotisations ou changer les bénéficiaires (ou utiliser une combinaison des deux options). Pour en arriver à la solution que nous avons choisie, la FEO, le gouvernement de l'Ontario et le Conseil d'administration du Régime de

COMMUNIQUÉ



le 23 septembre 2008
Volume 14, No. 2 - Page 4

retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ont travaillé ensemble pour mener des recherches étendues sur les hypothèses utilisées pour évaluer le Régime, les sauvegardes mises en place par les autres régimes de retraite canadiens de taille et de maturité similaires, et les préférences des membres actifs. Après cette diligence requise, nous avons déterminé que des augmentations de cotisations supplémentaires ne seraient pas une façon acceptable de régler notre problème de financement à long terme, et de tous les changements aux bénéfiques possibles, l'option la plus acceptable pour les membres actifs est de changer la façon dont on détermine les augmentations du coût de la vie lorsqu'il y a un déficit de financement.

La solution proposée est similaire aux solutions déjà appliquées par le *Hospitals of Ontario Pension Plan* et le Le Régime de retraite des CAAT (Collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario).

Pourquoi ne pas simplement augmenter les cotisations?

Si nous nous concentrons uniquement sur les augmentations aux cotisations, nous aurions à augmenter les cotisations à plus de 16 % du salaire brut, bien au-delà de ce que le personnel enseignant a indiqué vouloir tolérer et dépassant le plafond de 15 % auquel nous nous sommes engagés lors de la dernière évaluation. Au fil du temps, le nouveau personnel enseignant aurait à porter le poids de ce déficit et de tous les autres déficits à venir par l'entremise de cotisations croissantes. Cette solution n'est pas équitable, avons-nous jugé.

Quelles autres options étaient possibles?

Nous avons envisagé un autre changement possible aux bénéfiques, celui d'accroître le facteur de 85 à 90 de diminuer les niveaux des bénéfiques de pension de 10 %. Lorsque nous avons demandé au personnel enseignant avec quelle modification aux bénéfiques serait-il le plus à l'aise, si les augmentations aux cotisations seules ne suffisaient pas à palier à un déficit de financement, la plupart des enseignantes et des enseignants ont choisi de faire dépendre les augmentations au coût de la vie sur la santé du Régime – en sachant que les augmentations du coût de la vie seraient versées entièrement une fois que le Régime pourrait se le permettre.

Comment le gouvernement paie-t-il sa partie?

S'il y a un changement requis au calcul du coût de la vie à l'avenir en raison d'un déficit de financement, le gouvernement contribuera au Régime un montant supplémentaire – égal au montant que les membres retraités auraient reçu au titre de l'augmentation du coût de la vie pour l'année en question. De cette façon, le gouvernement collabore pour réduire le déficit afin que les personnes puissent bénéficier plus rapidement de la protection de 100 % du coût de la vie.

Aurons-nous encore une augmentation des cotisations en 2009?

Oui, mais elle s'élèvera à 0,8 % comme prévu dans les augmentations appliquées pour éliminer le déficit de financement de 2005. Il n'y aura pas de changement aux cotisations en 2010 et 2011.

Qu'avons-nous fait pour en arriver à ceci?

En 2005, on a augmenté les taux de cotisation pour éliminer le déficit de 6,1 milliards de dollars dans la dernière évaluation du financement. Dans cette entente, la FEO et le gouvernement se sont également entendus sur les points suivants :

- Un plafond des cotisations à 15 %;
- Si les cotisations atteignent le plafond de 15 %, nous envisagerons de modifier les bénéfiques;
- Mener un sondage pour déterminer les préférences des membres en cas de déficits futurs;
- S'assurer les services d'un groupe d'experts pour examiner les bases actuarielles utilisées pour les évaluations.

À l'époque, nous vous avons dit que le coût de fournir les pensions croissait plus vite que les actifs du Régime malgré les rendements forts et continus du capital investi. Nous vous avons aussi prévenu que nous aurions un déficit en 2008.

Étant donné que l'évaluation préliminaire du Régime en janvier 2008 a montré un déficit de financement, vos représentantes et vos représentants et un sous-comité des directrices et des directeurs de la FEO ont rencontré le gouvernement et les gestionnaires du Régime. Nous avons analysé les options et discuté de ce dont nous avons

COMMUNIQUÉ



le 23 septembre 2008
Volume 14, No. 2 - Page 5

besoin pour veiller à ce que la soumission à la Commission des services financiers de l'Ontario du 30 septembre 2008 soit équilibrée.

Une fois que le sous-comité est arrivé à une solution, il a rendu rapport à la direction. Le Conseil d'administration de la FEO a été convoqué pour entendre les détails.

Pourquoi modifie-t-on les bénéfices?

Nous avons le plus grand espoir de ne jamais avoir à apporter des changements au Régime. Cependant, après un examen attentif de toutes les options, nous croyons que le changement à la façon de calculer les augmentations du coût de la vie après la retraite, lorsque nécessaire pour s'occuper d'un déficit, est la solution la plus acceptable. Elle fait en sorte que nous conservons les cotisations en dessous du plafond de 15 % et elle respecte les commentaires des membres sur les changements qu'ils préféreraient si un changement devenait nécessaire.

Quelles sont les prochaines étapes?

Nous convoquerons de nouveau le Conseil d'administration le 29 septembre 2008 pour demander son appui à l'entente. L'évaluation sera soumise à la Commission des services financiers de l'Ontario avant l'échéance du 30 septembre 2008. D'ici à mars 2009, la FEO, le gouvernement et les gestionnaires du Régime établiront les mécanismes précis pour calculer les augmentations du coût de la vie pendant les déficits de financement.

À l'avenir, un nouveau comité consultatif des partenaires se rencontrera tous les trimestres pour partager de l'information sur les aspects économiques et les hypothèses actuarielles du Régime.

Par ailleurs, on met en place un mécanisme pour permettre un examen des hypothèses utilisées pour le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants en cas de chute supplémentaire du taux d'escompte. L'établissement des hypothèses est un processus critique. Le Conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a une responsabilité fiduciaire pour surveiller la gestion du Régime, y compris les activités, les investissements, les stratégies et les prévisions des responsabilités du Régime dans le futur. Parfois, un partenaire ou les deux ont douté que les hypothèses utilisées par le Régime étaient trop conservatrices. La mise sur pied d'un comité

permanent pour partager l'information sur tous les aspects du Régime veillera à bien renseigner vos représentantes et vos représentants et votre partenaire gouvernemental. Nous aurons également d'autres occasions de partager nos opinions et de fournir notre apport au Régime par l'entremise de ce processus.

Nous continuerons de vous garder informés à mesure de l'achèvement des détails. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le directeur du Régime de retraite et affaires économiques ou avec la personne responsable du dossier du Régime de retraite de votre filiale.